



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2015 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 OCTOBRE 2015.....	3
N° 2 – REVISION DE LA TARIFICATION DES BAUX RURAUX	3
N° 3 – CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LA SAISON HIVERNALE	4
N° 4 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE A SAINT-AMARIN DE DEUX ENFANTS ODERINOIS.....	4
N° 5 – DEMANDE DE SUBVENTION APALIB' ET APAMAD	5
N° 6 – TARIFS DES LOYERS 2016	5
N° 7 - TARIFS ET PERCEPTION DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN.....	5
N° 8 – PROJET SNCF POUR LA SECURISATION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU	6
N° 9 - BONS D'ACHATS DE NOËL AUX PERSONNES AGEES	7
N° 10 – AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.....	7

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX	9
-----------------------------	---

LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
Mme Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M. Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M. Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
Mme Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
Mme Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillères Municipale
Mme Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Séverine BERNARDINO a donné procuration à Monsieur Francis ALLONAS

Monsieur Jean-Denis HANS a donné procuration à Monsieur Joël ARNOLD

Monsieur Richard LOCATELLI a donné procuration à Madame Eliane WYSS

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mil quinze le vingt-six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Lucien DIERSTEIN a été désigné comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire propose, avant d'entamer l'ordre du jour, d'ajouter un point n°10, aux questions initialement prévues. En effet, il n'est pas programmé de séance en décembre au vu du peu d'éléments à porter à l'ordre du jour, mis à part le vote des autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016. C'est pourquoi, il propose de délibérer sur cette question en fin de séance pour permettre de régler les factures d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 OCTOBRE 2015 :

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 15 octobre 2015 n'appelant aucune observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – REVISION DE LA TARIFICATION DES BAUX RURAUX

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 fixe notamment l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima à compter du 1er octobre 2015.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la valeur des baux ruraux d'Oderen, et précise que le seuil minimum fixé par l'arrêté préfectoral indique une augmentation de 1,61 % par rapport à l'année précédente.

Les valeurs sont les suivantes :

Tarifs en vigueur à Oderen:

- 1.20 €/hectare pour les landes et hautes chaumes
- 5.60 €/hectare pour les surfaces mécanisables

Tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 :

- Minimum 1,19 €/ha – maximum 42,39 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne vosgienne,
- Concernant les surfaces mécanisables (il s'agit des surfaces accessibles avec des engins agricoles), cette variation porterait le tarif des surfaces mécanisables à Oderen à 5,70 € par hectare.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2015 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs des fermages de la Commune d'Oderen applicables à compter de la saison 2015-2016 (valeur au 1er octobre 2015), comme suit :

- 1,25 €/hectare** pour les friches, landes et hautes chaumes,
- 5,70 €/hectare** pour les surfaces mécanisables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 3 – CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LA SAISON HIVERNALE

Monsieur le maire explique qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'un ou l'autre de nos agents en charge du déneigement de la voirie (maladie par exemple), la Commune pourra avoir recours à un ou plusieurs intervenant(s) extérieur(s) afin d'assurer la mission de service public du déneigement des chaussées. Le recours à ce ou ces tiers se fera sous la forme d'intervention en qualité de « collaborateur occasionnel du service public ».

Il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le niveau de rémunération de ce collaborateur par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Monsieur le maire propose de fixer cette rémunération à un indice équivalent à celui de l'Adjoint Technique Territorial en charge du déneigement dans notre commune, à savoir l'indice brut 396 majoré 360.

Le collaborateur occasionnel sera employé par arrêté du Maire lors de chaque intervention nécessaire et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures réalisées. Il utilisera le véhicule de déneigement de la Commune.

Ce tiers collaborateur présentera toutes les autorisations requises pour la conduite des poids-lourds. Le régime d'assurance de la Commune permet de garantir la couverture des risques en cas de recours à un (ou plusieurs) collaborateur(s) occasionnel(s) du service public et utilisateur(s) du matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avoir recours à un (ou plusieurs le cas échéant) tiers intervenant(s) en qualité de « collaborateur occasionnel du service public » pour réaliser les opérations de déneigement de la voirie communale en cas d'absence ou d'indisponibilité des agents communaux chargés du déneigement dans la commune ;

- **DECIDE** de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 396 majoré 360 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, et en fonction du nombre d'heures de travail effectuées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les arrêtés d'engagement nécessaires en cas d'intervention(s) requise(s) du (des) collaborateur(s) ; lui donne tout pouvoir à cet effet ; les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

N° 4 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE A SAINT-AMARIN DE DEUX ENFANTS ODERINOIS

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, deux enfants d'ODEREN étaient scolarisés à l'école élémentaire de Saint-Amarin dans la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

La commune de Saint-Amarin, par délibération du 27 mai 2011, a fixé à 210 € par élève et par année scolaire, les frais de participation des communes concernées aux charges de fonctionnement de la CLIS (crédits pédagogiques, charges d'entretien et de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE de prendre en** charge la facture relative aux frais de scolarisation de deux enfants Oderinois, pour un montant de 420 €.

N° 5 – DEMANDE DE SUBVENTION APALIB'ET APAMAD

Monsieur le Maire expose que les associations APALIB et APAMAD – anciennement A.P.A. (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées restructurée en deux branches distinctes) – sollicitent une subvention dans le but de pérenniser leurs actions de proximité et d'accompagnement envers les personnes en situation de fragilité. Le Conseil Municipal, bien que sensible aux enjeux que soutiennent ces associations, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis défavorable**, précisant que dans un souci d'équité, et d'un point de vue budgétaire, la commune ne peut malheureusement pas répondre à toutes les demandes d'organismes soutenant des actions similaires.

N° 6 –TARIFS DES LOYERS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les différents loyers et redevances applicables à compter du 1er janvier 2016 comme suit :

Droit de place :	15,00 €
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement F2 1 ^{er} étage école - sans garage :	345,00 €/ mois
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement F2 1 ^{er} étage mairie - avec garage :	374,00 €/mois
Loyer garages :	42,00 €/mois
Loyer local Chopin :	76,50 €/mois
Local AAPPMA Hte Thur :	19,00 €/mois
Loyer - 53, Grand'Rue (Presbytère) F5 - avec garage Charges 250.00 €/mois à titre d'avance	667,00 €/mois
Loyer - 48, Grand'Rue Appartement F5 1 ^{er} étage poste :	655,00€/mois
Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »	121,00 €/an
Centre Ecole du MARKSTEIN	121,00 €/an
Loyer - 48 Grand'Rue - Local commercial	306,00 €/mois
Loyer - 1 rue Durrenbach - appartement F5 avec garage	684,00 €/mois
Loyer Cabinet médical (délibération du 15.10.2015)	920,00 €/mois

N° 7 – TARIFS ET PERCEPTION DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs et les modalités de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon, fixés par le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la compétence du Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, en matière de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon, en application de la convention approuvée par délibération du 4 décembre 2014.

- **ENTERINE** les tarifs des secours :

Soins sur le front des pistes :	38 €
Evacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski :	200 €
Evacuation hors-pistes sécurisées :	360 €

Les services d'exécution et d'évacuation des personnes sont confiés par le Syndicat Mixte aux exploitants de remontées mécaniques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

N° 8 - PROJET SNCF POUR LA SECURISATION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par les services de SNCF-réseau concernant les interventions à prévoir dans le cadre du dossier pour la sécurisation de des passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire Lutterbach- Kruth, en particulier pour les deux passages de 2^{ème} catégorie situés sur le ban communal d'ODEREN.

Il s'agit des passages à niveau :

- PN 56 situé sur le chemin des Kaesmatten
- PN 62, situé sur le chemin des Cascades.

La SNCF propose d'équiper le passage à niveau le plus fréquenté, le PN 62, d'une signalisation automatique ; et de supprimer le PN 56 qui présente un risque pour l'utilisateur dû à son profil en long et au fait de devoir tourner à 90° immédiatement après le passage à niveau ; d'autant que des conducteurs de trains ont déjà alerté sur le fait que certains automobilistes ne respectent pas le Stop.

La SNCF s'engage à prendre en charge les frais inhérents à l'enquête publique, aux travaux d'équipement en signalisation automatique lumineuse à deux barrières du PN62, ainsi que les travaux de dépose et de sécurisation du PN 56.

Les services de SNCF-réseaux sollicitent l'accord de la commune sur la demande de suppression du PN 56, ou tout au moins, un accord pour l'engagement d'une enquête publique afin de se prononcer au vu des conclusions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de SNCF-réseau, pour la sécurisation du PN 62 et la suppression du PN 56,
- **EMET UNE RESERVE** sur la suppression du PN 56, afin qu'un passage pour les piétons et les cycles soit aménagé, et qu'une étude soit réalisée sur la possibilité de créer un point de retournement "avant" l'ancien PN, quand celui-ci sera fermé
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire.

N° 9 - BONS D'ACHATS DE NOËL AUX PERSONNES AGEES

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées à l'occasion de la fête annuelle des Aînés de la commune lorsque les personnes invitées ne peuvent être présentes au repas,
- **PRECISE** que ces bons ne seront attribués qu'aux personnes âgées de 80 ans et plus qui ont fait part de leur impossibilité d'être présentes au repas. Les personnes âgées de moins de 80 ans justifiant de maladie ou problème de santé, bénéficieront de ces bons par dérogation sur décision de la Municipalité.

N° 10 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal 2016

Dépenses d'investissement 2015		460 387,28
Solde d'exécution 2013-2014	-	90 140,28
Remboursement d'emprunts	-	92 000,00
Dépenses imprévues	-	1 800,00
	x	276 447,00
Total des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2016 :		69 111,75

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant	Opérations
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204 - Subventions d'équipement versées		
2051 - Logiciels	2 000	36
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21312 - Bâtiments scolaires	2 000	37
21318 - Autres bâtiments	21 000	37
2152 - Installations de voirie	1 000	35
2158 - Autres installations, matériel...	500	36
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
2315 – Rampes d'accès église et mairie	42 611,75	35
Total	69 111,75	

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2016

Dépenses d'investissement 2015	12 344,00	
Solde d'exécution 2013-2014		
Remboursement d'emprunts		-
Dépenses imprévues		-
	x	0,25
Total	3 086,00	

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant	Opérations
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121 - Plantation d'arbres		
2151 - Réseaux de voirie		
2128 - Autres agencements	3 086,00	
Total	3 086,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2016 selon les répartitions sus exposées.

Questions et communications diverses

- Travaux en cours :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint délégué aux travaux, fait le point sur les dernières réalisations :

- L'aménagement d'un cabinet médical : en considération du délai à tenir pour livrer le Cabinet début 2016, Monsieur DELETTRE propose que les travaux de peinture sur les plafonds soient réalisés par une entreprise. Il restera la pose des revêtements de sols par l'entreprise Spiller, et la décoration murale à réaliser par les agents communaux. Une réunion de chantier est programmée le vendredi 27 novembre pour faire le point.
- Les illuminations de Noël ont été installées, ainsi que les cabanons, en prévision du marché de Noël «Bredalemark » qui se déroulera les 28 et 29 novembre.
- Monsieur DELETTRE attire l'attention sur le plan de déneigement des voies communales, et plus particulièrement sur le problème du déneigement des accès privés, sollicitant l'avis du Conseil Municipal.
Les décisions sont les suivantes concernant les difficultés de déneigement de certaines voies :

Accès privés, non déneigés :

- Rue du Canal
- Rue Saint Nicolas (M.EHLINGER)

Autres cas, où le déneigement sera réalisé : Chemin propriété WEYH, (mais seulement en cas de chutes de neige abondantes), Accès M. GOLLY André, accès Doras, accès M. LEDRAPPIER, rue Alscher (jusqu'au demi-tour), rue Grandsché, rue des Bruyères (manque de place : utilisation du tracteur), rue Fossé de l'Etang (problème pour demi-tour-utilisation du tracteur).

Il est également précisé qu'en cas d'obstacle empiétant sur la chaussée (véhicules gênants ou autres...), le déneigement ne pourra être assuré.

- Chaufferie : Monsieur DELETTRE informe qu'il a consulté une entreprise pour tenter de trouver une solution au mauvais fonctionnement de la chaufferie bois, car les pannes s'enchainent à nouveau depuis sa mise en service cet automne.

- Divers

Contrat STI BUREAUTIQUE -EzGED :

Monsieur le Maire communique qu'il a passé un contrat de location et maintenance d'un programme informatique «GED : Gestion Electronique des Documents », auprès de la Sté STI BUREAUTIQUE, pour un coût de 471 €/trimestre.

Cette solution informatique est un outil destiné à faciliter les opérations numériques liées à la dématérialisation des documents. De plus, le système répond aux normes d'archivage qui garantiront la reproductibilité des documents dans les années à venir. (la norme ISO 19005-1 définit "un format de fichier basé sur le PDF, connu sous le nom de PDF/A, qui fournit un mécanisme de représentation des documents électroniques permettant de préserver leur apparence visuelle dans le temps).

Scrutins des 6 et 13 décembre pour les élections régionales :

Les tableaux des permanences au bureau de vote des prochaines élections régionales sont communiqués aux élus.

Préparation de la salle pour la fête des aînés :

Monsieur le Maire invite les personnes disponibles à préparer la salle du Cercle Sainte Marie le vendredi 11 décembre à 19 h 00.

Prochain Conseil Municipal :

Il n'y aura pas de séance en décembre, la prochaine séance est programmée le 21 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :